RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous
Bordeaux
Aquitaine

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Clément PERRON
Chef du service des affaires financières et contrôle de gestion
du Crous de Bordeaux-Aquitaine

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE REGIONAL
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
DE BORDEAUX-AQUITAINE

Vu l'article R 822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2022 portant renouvellement de M. Jean-Pierre FERRÉ dans l'emploi de directeur général du Crous de Bordeaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine n°5-2021-06 du 16 juin 2021 relative aux délégations d'attributions accordées au Directeur Général du Crous de Bordeaux-Aquitaine,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2016 nommant M. Clément PERRON, Ingénieur d'études « contrôle de gestion », au Crous de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : Gestion des ressources Humaines du service

Il est donné délégation à Monsieur Clément PERRON à l'effet de signer:

- les actes de gestion courante (courriers, notes, circulaires) à l'attention des personnels du service des affaires financières et contrôle de gestion
- les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés des

personnels placés sous sa responsabilité

Article 2 : Affaires financières et contrôle de gestion

Il est donné délégation à Monsieur Clément PERRON à l'effet de signer:

- Les déclarations de TVA
- Les demandes de subvention
- Les actes de gestion courante relatifs aux missions du service

Article 3 : Finances

Il est donné délégation à Monsieur Clément PERRON à l'effet de signer les actes financiers suivants :

En matière de dépenses

Relatives au fonctionnement :

- les engagements juridiques (bons de commande) sur marché sans limite de montant
- les engagements juridiques (bons de commande) hors marché inférieurs à 40 000€ TTC dans le cadre strict de la politique d'achat définie par l'établissement (cf. charte de l'achat public)
- les certifications et les soldes de services faits quels que soient les montants.

Relatives à l'investissement :

- les engagements juridiques (bons de commande) sur marché sans limite de montant
- les engagements juridiques (bons de commande) hors marché inférieurs à 40 000€ TTC dans le cadre strict de la politique d'achat définie par l'établissement (cf. charte de l'achat public)
- les certifications et les soldes de services faits quels que soient les montants.

En matière de recettes

- Les conventions, les factures, les titres de recettes, les appels de fonds

Article 4 :

La présente décision qui prend effet à partir du 26 octobre 2022 se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement.
Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Article 5 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera consultable au sein des Services centraux et publiée sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine. Elle sera également transmise aux délégataires désignés ci-dessus.

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 2022,

Le Directeur général du Crous de Bordeaux-Aquitaine

Jean-Pierre FERRE